

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 Mars 2025

Effectif du Conseil : 29
Présents : 21
Absents excusés : 06
Absents : 02
Procurations : 04

Sens du Vote

Pour : 24
Contre : 00
Abstention : 00

N° de délibération : 01B
Date de transmission
en préfecture :
21 MARS 2025

Par suite d'une convocation en date du 11 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 18 mars à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI.

Absents excusés : Frédéric OTTO, Joël LANCASTRE, Juliette FARNABE, Nicolas BRESLAU, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Frédéric OTTO donne procuration à Ernand BOULON, Joël LANCASTRE donne procuration à Luigi LANCASTRE, Juliette FARNABE donne procuration à Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO.

Secrétaire de séance : Louis-Jules DARES

Lecture et approbation du PV du 13 février 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de séance du 13 février 2025, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait précisé que M. AIRA ne prend pas part au vote car absent,
Après en avoir délibéré,

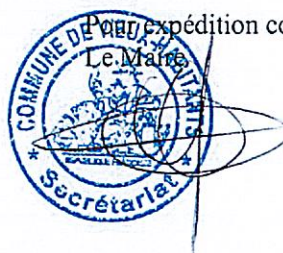
DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :



Jules OTTO

Affichée le 24 MARS 2025

2505 2844-1-3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20250321-2025-del-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FEVRIER 2025

Par suite d'une convocation en date du 06 Février 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 13 février 2025 à 18h30** sous la présidence de **Monsieur Jules OTTO**.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire salue l'assemblée en remerciant les membres présents et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition du Maire, **Yvon TOI OTTO** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire profite pour demander à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour

Il s'agit d'une opération d'animations menées par le Centre Social Zabitan dans le cadre de l'appel à projets lancé par la CAF.

Ce dossier dit-il, a été préparé par la Directrice du Centre Social Zabitan, Madame PROTO d'où sa présence ce soir.

La proposition de Monsieur le Maire est acceptée à l'unanimité des présents.

Le nombre de points à l'ordre du jour passe de 8 à 9.

- 1- Lecture et approbation du PV de la séance du 12 décembre 2024
- 2 - Relevé de décisions
- 3 - Présentation du programme d'aménagement de la parcelle AR 248 et autorisation à donner pour la signature d'un bail à construction entre TERRES CARAIBES et le Groupe OCTOGONE
- 4 - Signature d'un bail à construction avec l'association alternative 119 en vue de l'implantation d'une épicerie solidaire sur les parcelles AL 225 et AL 226 sises
- 5 - Acquisition du foncier appartenant à la SIG
- 6 - Vente de parcelle au profit de Mme DARLIS Marcelline et des Consorts HATCHI Gizèle
- 7 - Résiliation de l'adhésion de la collectivité au CNAS
- 8 – Opération d'animations menées par le Centre Social Zabitan dans le cadre de l'appel à projets lancé par la CAF
- 9 - Questions orales.

Avant d'aborder les sujets inscrits à cet ordre du jour, **Monsieur le Maire** rappelle qu'il avait promis à l'assemblée d'inviter les nouveaux recrutés au sein de la collectivité, à venir, à l'instar de Mme PROTO se présenter.

Il demande ainsi à Mme **REGISTRE** et à Monsieur **NOELLE** de bien vouloir faire connaissance avec les membres du conseil municipal.

A Madame **REGISTRE Magalie** de saluer l'assemblée et de déclarer qu'elle a eu déjà l'occasion de rencontrer voire à travailler avec certains élus.

Elle fait savoir qu'elle exerce au sein de la collectivité depuis Août 2024 en qualité de **Chargée de Coopération**.

Elle précise qu'elle travaille avec les associations, qu'elle conseille les élus et pilote des projets dans le cadre des actions qui découlent du projet de territoire.

Ce projet de territoire rajoute-telle, est lui-même, issu de la Convention Territoriale Globale signée entre la **CAF**, la **CGSS** et la **Collectivité**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de poser leurs éventuelles questions à Mme **REGISTRE** tout en précisant sous forme de boutade que « c'est une Habissoise ».

Pas de réactions,

Monsieur NOELLE est appelé à effectuer le même exercice

A Monsieur **NOELLE Didier** de saluer à son tour l'assemblée et de déclarer qu'il est natif de la commune et plus précisément de Marigot.

Il fait savoir qu'il exerçait sa profession de Policier municipal à Pointe à Pitre avant de venir à Vieux-Habitants depuis le 1^{er} février 2025 en qualité de Brigadier-Chef Principal.

Pas de questions pour Monsieur NOELLE

Monsieur le Maire l'autorise à quitter la salle s'il le souhaite.

Ce dernier quitte la salle à cet instant.

Afin de libérer à leur tour, Mesdames **PROTO** et **REGISTRE**, **Monsieur le Maire** propose d'aborder tout de suite, l'affaire relative à l'appel à projets avec la CAF.

Monsieur Frédéric OTTO rappelle à Monsieur le Maire que le PV de la dernière séance n'est pas encore adopté.

Monsieur le Maire remercie son collègue pour sa clairvoyance et propose à l'assemblée d'approuver ce PV.

Approbation du PV de la séance du 12 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du **12 décembre 2024**, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Madame LINON demande la parole et interroge sur le PV de la séance du **24 janvier 2025**.

M.TALBOT le DGS, répond qu'il s'agissait de l'élection du 6^{ème} adjoint et que ce conseil n'a pas donné lieu à débat.

Mme LINON rétorque qu'il s'agissait tout de même d'un conseil municipal et qu'il serait souhaitable qu'il y ait au moins un compte-rendu.

Monsieur le Maire dit entendre les observations de Mme LINON mais souligne qu'il faut néanmoins approuver le PV du **12 décembre 2024**.

Il propose qu'au prochain conseil municipal, que le PV du **24 janvier 2025** soit soumis à l'approbation de l'assemblée.

Pas d'autres réactions !

On passe au vote

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

D'approuver le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Opérations d'animations menées par le Centre Social Zabitan dans le cadre de l'appel à projets lancé par la CAF

RAPPORTEUR : Madame Juliette FARNABE

Madame FARNABE expose :

Acteur majeur de la politique familiale et de la cohésion sociale en Guadeloupe et à Saint-Martin, la CAF déploie une politique ambitieuse en direction des familles.

C'est ainsi qu'elle mobilise le fonds public et territoires (Fpt) dans le cadre d'un appel à projet pour faire émerger des projets « sur mesure » afin de répondre aux réalités des territoires et aux besoins des familles, selon différents axes d'intervention :

- Handicap
- Petite enfance
- Enfance -Jeunesse
- Service aux familles
- Innovation, appui aux démarches innovantes.

Le montant total des financements accordés par la CAF ne peut excéder **80%** du coût total annuel de fonctionnement ou de la dépense d'investissement ou d'équipement d'une structure ou d'un service.

Ce niveau de 80% sera apprécié en fonction des partenaires pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

La réalisation du projet doit se dérouler au cours de l'année civile 2025.

La date limite de transmission des dossiers est fixée au 28 février 2025 avec une validation préalable du Conseil municipal.

Le centre social ZABITAN, équipement d'animation sociale de proximité, se positionne avec la présentation de 2 projets :

- 1) Un **Atelier de formation à la communication non violente** qui s'adressera à des parents d'enfants et d'adolescents ciblés par le centre social et ses partenaires.
- 2) Une **caravane itinérante qui proposera des activités d'animation intergénérationnelle** pour développer le lien social et participer à l'animation sociale du territoire en partenariat avec :
 - La ludothèque itinérante de Mme Martine FELICITE : Prestataire indép
 - L'association LAKOU BOKANTAJ de Mr Ronald BAPTISTA
 - Les associations du territoire.
 - Un COPIL de la collectivité.
 - Des bénévoles.

Les plans de financement des opérations se présentent comme suit :

**1-Atelier de formation
Aménagement de l'espace et Animations**

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ACQUISITION DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS	5 433,00 €	CAF	5 306,00 €
COMMUNICATIONS	300,00 €	COMMUNE	1 327,00 €
COLLATION	400,00 €		
DIVERS	500,00 €		
MONTANT TOTAL	6 633,00 €	MONTANT TOTAL	6 633,00 €

2-Animations itinérantes

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
PRESTATIONS	18 000,00 €	CAF	30 160,00 €
COMMUNICATIONS	1 000,00 €	COMMUNE	7 540,00 €
CHAPITEAUX	7 200,00 €		
COLLATION	6 000,00 €		
SONORISATION	3 000,00 €		
ACCOMPAGNATEURS (2)	2 000,00 €		
DIVERS	500,00 €		
MONTANT TOTAL	37 700,00 €	MONTANT TOTAL	37 700,00 €

Madame FARNABE invite l'assemblée à délibérer sur :

-l'adhésion à ces deux opérations d'animation s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets lancé par la CAF.

-l'approbation des plans de financement :

-l'inscription de la participation communale au BP 2025.

-l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour son financement.

Avant de passer la parole aux membres du conseil municipal, Madame FARNABE demande à Mme PROTO, Directrice du *Centre Social Zabitan* d'apporter quelques éclaircissements.

A Madame **PROTO**, après avoir salué l'assemblée, d'expliquer que **le premier projet** est relatif à une demande de financement pour aménager un atelier de formation pour aider les parents à améliorer leur communication, leur gestion avec leurs enfants.

Il s'agit dit-elle, d'un atelier à la communication non violente.

Le budget en investissement est de **5 306 €**.

L'intervenante est Professeure des écoles et formée à la communication non violente.

Cette intervenante se propose selon Mme PROTO, d'assurer des heures de bénévolat au centre social, d'animer des ateliers deux fois par mois à raison de deux heures chaque mois aux parents et adolescents du territoire.

Le démarrage de ces ateliers est prévu au mois de **septembre 2025** mais précise que dès le mois **d'avril**, après notification de la subvention, les partenaires seront sensibilisés : association des parents d'élèves, les travailleurs sociaux et les enseignants qui avaient manifesté leur volonté de participer à la question de la parentalité.

Elle termine en disant que pour cette opération, la participation de la commune sera de **1 327,00 euros** et reste à disposition pour des éventuelles questions.

Mme LINON demande la parole et déclare que pour ce premier projet, elle constate qu'il s'agit d'une action envers les parents d'enfants mais avec des partenaires.

Elle veut savoir qui sont ces partenaires et quel va être le rôle des parents d'élèves ?

Mme PROTO répond que le centre social travaille beaucoup en réseaux et donc avec un fort partenariat.

Les parents cités, dit-elle, ce sont ceux qui seront orientés par les divers partenaires par exemple les enseignants : elle cite à cet effet le principal du collège qui est tout à fait ouvert à travailler avec le centre social sur ces questions.

Les associations de parents d'élèves, les travailleurs sociaux sont aussi des partenaires.

S'agit-il d'une prospection ? demande **Mme LINON**

Pas du tout lui répond **Mme PROTO**.

Elle répète qu'elle a déjà son intervenant qui est professeur des écoles et qui possède le programme qu'elle va déployer.

C'est la sélection du public (6 minimum, 12 maximum) qui va demander un partenariat.

Ces 6 à 12 personnes, seront-elles toujours les mêmes ? demande **Mme LINON**.

Mme PROTO répond que c'est un atelier ouvert, les parents seront libres de venir, il n'y a pas de contraintes.

« L'objectif est de favoriser une ambiance de confiance, de la bienveillance afin que les parents se sentent à l'aise ».

Elle précise qu'au-delà de 12 personnes, l'intervenant ne pourra pas gérer.

Mme TASSIUS intervient et fait savoir que s'il y a appel à projets « c'est parce qu'on va démarrer quelque chose ». Elle rajoute que petit à petit, seront mises en place les modalités de fonctionnement et d'actions.

Mme LINON affirme qu'il s'agit de deux projets portés par le Centre Social Zabitan.

Ce ne sont pas dit-elle, des appels à projets.

Elle précise qu'un appel à projet est une forme de marché avec des objectifs et où les gens répondent.

« C'est la Commune qui répond à l'appel à projets de la CAF » lui rétorque **Monsieur Frédéric OTTO**.

Monsieur DARES abonde dans le même sens que son collègue M. Frédéric **OTTO**, en affirmant aussi que c'est l'appel à projets de la CAF. La commune a répondu par l'intermédiaire du Centre Social Zabitan.

Mme PROTO demande à intervenir et précise que cet appel à projets a été publié le **21 janvier dernier** par la CAF.

Mme LINON précise qu'elle ne dit pas que ce n'est pas un appel à projets lancé par la CAF, mais ce qu'elle veut savoir c'est le contenu du projet déposé.

Mme PROTO rappelle que la CAF a lancé un appel à projets sur différentes thématiques : handicap, enfance, famille... A travers les différents axes proposés, poursuit la Directrice du Centre Social Zabitan, l'opérateur, qui peut être une association, un espace de vie sociale, une collectivité, présente un projet.

Elle signale également que la collectivité a su répondre rapidement à cet appel à projets, parce que dans le projet du Centre Social Zabitan, en cours de finalisation, ce sont des projets qu'elle comptait mettre en place.

« Ces fiches-actions figurent dans le projet du Centre Social Zabitan ».

Elle rappelle que les projets étant financés à hauteur de **80%** par la CAF, qui donne des instructions bien précises.

Monsieur le Maire confirme que dans la rédaction du projet du *Centre Social Zabitan* ces fiches action étaient déjà identifiées. L'objectif étant d'obtenir un agrément.

C'est donc dit-il, une opportunité qu'offre la CAF de financer ces deux fiches actions.

D'où dit-il, l'intérêt de la délibération du conseil municipal pour l'instruction de ces dossiers.

Monsieur le Maire rajoute que ce sont des dossiers en lien avec la **Parentalité** qui fait partie des pôles développés dans le cadre du *Centre Social Zabitan*.

Il précise aussi qu'à ce sujet, le réseau des acteurs est déjà installé et connu comme l'a rappelé Mme **PROTO**.

Il cite à nouveau le collège mais aussi les associations, le conseil Départemental, le CCAS ...il y a toujours des problématiques avec les parents et pense qu'il n'y aura pas de problème pour les identifier.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions sur ce premier projet.

On passe au vote,
Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

-de valider le projet « Atelier de formation à la communication non violente » s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets lancé par la CAF.

-d'approuver le plan de financement de cette opération qui se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ACQUISITION DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS	5 433,00 €	CAF	5 306,00 €
COMMUNICATIONS	300,00 €	COMMUNE	1 327,00 €
COLLATION	400,00 €		
DIVERS	500,00 €		
MONTANT TOTAL	6 633,00 €	MONTANT TOTAL	6 633,00 €

-d'inscrire la participation communale au budget de l'exercice en cours

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour son financement.

S'agissant du deuxième projet, **Mme PROTO** explique que c'est une opération ludique, itinérante à travers le territoire avec deux prestataires que sont l'association « **Lakou Bokantaj** » présidé par **M. BAPTISTA** et la ludothèque de Mme **FELICITE** Martine.

Le coût pour l'intervention de ces deux prestataires est fixé à **18 000 €**.

Ces prestataires proposent à la collectivité des activités d'animations autour de la découverte du patrimoine pour **LAKOU BOKANTAJ** et Mme **FELICITE** toute une panoplie de jeux d'ici et d'ailleurs.

Ces deux prestataires sont planifiés sur huit mois car chacun intervient tous les 15 jours : cette opération devrait démarrer au mois d'**avril** et s'achever au mois de **décembre 2025**.

Elle précise qu'au mois de **juillet 2025**, il y aura une amplification.

Le comité de pilotage interne à la collectivité a proposé des lieux d'implantation de la « caravane d'animations » : **BOURG** : plage Simaho, **COUSINIERE** : école ou city-stade, **GERY** : Plage de l'étang, **MARIGOT** : Terrain de navarraine, **GRANDE-RIVIERE** : l'habitation LOISEAU ou maison Verte Vallée, **ROCROY** : plage de Rocroy

La médiathèque : **Médélice BAPTISTA** pour la finale de lakou Bokantaj.

Ces espaces ont été ciblés mais feront l'objet d'une évaluation après 3 mois car l'objectif étant de renforcer le lien social, le vivre ensemble en créant des activités au sein du territoire.

Cette opération est ouverte à tous les habitants et toutes les générations.

Après ces explications, **Mme FARNABE** demande à l'assemblée leurs réactions.

Monsieur **TOI-OTTO** Yvon demande que le secteur de **TARARE** soit associé à **GERY** pour l'opération sur la plage de l'étang

On passe au vote,
Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

-de valider le projet « Animations itinérantes » s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets lancé par la CAF.

-d'approuver le plan de financement de cette opération qui se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
PRESTATIONS	18 000,00 €	CAF	30 160,00 €
COMMUNICATIONS	1 000,00 €	COMMUNE	7 540,00 €
CHAPITEAUX	7 200,00 €		
COLLATION	6 000,00 €		
SONORISATION	3 000,00 €		
ACCOMPAGNATEURS (2)	2 000,00 €		
DIVERS	500,00 €		
MONTANT TOTAL	37 700,00 €	MONTANT TOTAL	37 700,00 €

-d'inscrire la participation communale au budget de l'exercice en cours

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour son financement.

Relevé de décisions

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à la délibération n°3 du 16 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal que plusieurs décisions ont été prises au cours des mois de décembre et janvier et qu'il convient d'en rendre compte.

DATE	N°	OBJET
29/01/2025	2025/01-02	Déclaration sans suite de la consultation pour l'attribution de la concession de service public relative à l'équipement, l'exploitation et la gestion de la crèche de 22 places sur la commune
24/01/2025	2025/01-01	Prise en charge de frais de participation à un cursus de stage au profit de deux joueurs de la JSVH - Prestataire : OTTOFABRICEFOOTCONSULTING - Coût de l'opération : 440,00 € - Durée : 5 Jours
24/12/2024	2024/12-35bis	Prise en charge des frais d'initiation et d'animation de kayak dans le cadre de la convention avec KALAMUS - Prestataire : JULAN Raïssa - Coût de la prestation : 375,00 € - Durée : 5 heures

S'agissant de *la première décision*, **Monsieur le Maire** fait savoir qu'en absence de Mme **RODE**, Responsable du service juridique, Monsieur **VITALIS** Directeur du pôle « Ingénierie et interventions Techniques » qui a suivi ce dossier pourra éventuellement apporter plus d'explications ainsi que les élus qui sont dans la commission.

A titre personnel, il affirme ne pas cacher sa déception mais vu les éléments présentés lors du COPIL avec la CAF sur le prestataire qui avait été retenu, vu aussi dit-il, les écrits au niveau National sur ce même prestataire, il était nécessaire de déclarer sans suite cette procédure.

Monsieur **VITALIS** précise que la notification a été faite au prestataire **POEPLÉ and BABY**. En outre, il rappelle que c'était le seul candidat à proposer une offre.

Le service juridique a interrogé l'avocat ainsi que l'assistante à maîtrise d'ouvrage de cette opération, le marché a été déclaré sans suite.

M. **VITALIS** fait savoir qu'au mois de mars prochain, sera lancée une nouvelle publication permettant notamment aux pétitionnaires locaux de pouvoir répondre.

Cette fois-ci, dit-il, l'aménagement des locaux sera assuré par la collectivité ce qui représente un coût de **40 000 €**.

L'acheminement des repas également sera pris en charge par la collectivité.

Ce qui, selon **M. VITALIS**, permettra de trouver plus facilement un gestionnaire.

A la question de **Monsieur le Maire** sur le rôle de la commission des élus dans cette affaire.

Monsieur **VITALIS** répond que le législateur permet à la collectivité de déclarer sans suite ce marché sans qu'il y ait nécessité de réunir la commission néanmoins dit-il, les élus ont reçu par mail cette information.

Il rappelle que cette commission est composée des membres suivants : Mesdames **GOMBAULD, FARNABE, DARLY, LINON** et Monsieur **AIRA**.

S'agissant de *la deuxième décision* numérotée 2025/01-01, **Monsieur le maire** rappelle le stage organisé pour les jeunes Foot-Balleurs de la **JSVH**.

Il affirme que la décision de prendre en charge les frais de participation de deux joueurs, s'inscrit dans l'accompagnement de la collectivité à la **JSVH**.

« Ce stage d'une durée de 5 jours ne peut que faire du bien à ces jeunes, on voit les résultats au-delà de l'équipe sénior, nos jeunes participent aux championnats U19, U17, U15, U13, U11 et ont de bons résultats » dit-il.

Il pense que l'accent porté sur la formation depuis 4 ans, commence à donner de bons résultats.

Avant l'arrivée aux commandes de sa majorité municipale, il n'y avait pas d'équipe en **U19**, il n'y avait pas de jeunes à la JSVH.

Aujourd'hui ces jeunes se battent pour accéder en division supérieur.

Il fait observer que certains jouent déjà en équipe sénior.

Il termine en disant que pour ce type de formation, l'accompagnement de la collectivité sera présent.

Mme LINON demande la parole et intervient d'abord sur la décision relative à la déclaration sans suite de la consultation pour la gestion de la crèche.

Sachant dit-elle, qu'une nouvelle procédure va être lancée, elle suggère pour qu'il y ait un ancrage Guadeloupéen, comme elle l'avait toujours demandé en commission, que les différents réseaux de communication de la collectivité soient utilisés.

Ce qui permettra, selon elle, aux habissois, à la population de Basse-Terre d'être au courant et se positionner puisqu'il s'agit d'un marché et que les appréciations seront objectives.

Mme LINON intervient également sur la décision relative à la prise en charge des frais de formation pour les deux jeunes de la JSVH : Elle veut savoir le nombre de jeunes au total.

12 jeunes, répond Monsieur Frédéric **OTTO**.

S'agissant de son intervention sur la première décision, **Monsieur le Maire** lui répond qu'il compte sur elle pour faire de la communication.

Mme LINON rétorque que la collectivité a des conventions lui permettant de faire cette communication.

Monsieur Frédéric OTTO lui demande de préciser sa pensée.

« C'est le faire savoir même s'il y a un processus réglementaire » répond **Mme LINON**

« Au-delà du processus réglementaire, Quelles sont vos attentes » lui demande à nouveau **Monsieur Frédéric OTTO**

« Qu'il y ait un processus mis en œuvre par la collectivité de faire savoir pour qu'un maximum d'administrés soit au courant et puisse éventuellement se positionner si les conditions sont respectées » répond **Mme LINON**

« Dans le travail d'accompagnement que nous devons faire pour notre population et comme vous l'avez dit, il s'agit d'un appel d'offres qui est dans un cadre réglementaire. La bonne démarche, lorsque l'on est une structure qui souhaite répondre à ce type d'offre, c'est de s'inscrire sur les plateformes pour pouvoir recevoir l'offre » lui rétorque **Monsieur Frédéric OTTO**.

« L'un n'exclut pas l'autre, ce n'est pas tout le monde qui va sur e.guadeloupe Plus on a de choix mieux ça vaut Monsieur OTTO » répond **Mme LINON**.

Monsieur Frédéric OTTO profite pour lancer un débat au sein de l'assemblée pour demander la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à faire une vidéo sur Facebook pour annoncer cet appel d'offres concernant la gestion de la crèche.

« Si vous voulez mon quitus, je vous le donne » répond **Mme LINON**

Le Conseil municipal,

Après que **Monsieur le Maire** ait mis un terme à ces discussions

-Prend acte des décisions référencées ci-dessus.

**Présentation du programme d'aménagement de la parcelle AR 248 et autorisation
à donner pour la signature d'un bail à construction entre TERRES CARAÏBES
et le Groupe OCTOGONE**

RAPPORTEUR : Monsieur DARES Louis-Jules

Monsieur DARES expose :

Dans le cadre d'une convention opérationnelle de portage entre TERRES CARAÏBES et la commune de Vieux-Habitants, prévue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 09 septembre 2021 TERRES CARAÏBES a procédé en 2016, à l'acquisition de la parcelle AR 248, sise Plage Simaho à Vieux Habitants.

L'objectif étant de mener à bien un projet à vocation économique, culturel et social pour le territoire.

En 2020, la commune de Vieux-Habitants a sollicité TERRES CARAÏBES, d'une part, pour la mise à disposition du foncier en faveur de l'association « Cabanon des Saveurs » et d'autre part, aux fins de prolonger la durée de portage de 5 ans, en vue d'une rétrocession à la commune en 2026. Après audition du représentant de l'association, par le cabinet NAYATI, il est apparu que le candidat ne disposait pas des garanties suffisantes pour mener à bien ce projet.

Afin de susciter des initiatives de tiers intéressés, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé en 2021 par TERRES CARAÏBES. A l'issue de la période de consultation, une seule candidature émanant de la société GROUPE OCTOGONE a été reçue.

Le projet présenté, prévoyait la réhabilitation du bâtiment principal. Cependant, des études techniques plus poussées ont conclu qu'il fallait procéder à sa démolition en raison notamment de la présence d'amiante sur l'ensemble du bâti. Les travaux de désamiantage et de démolition ont été réalisés, à l'initiative de l'OFS. Leurs coûts ont été répercutés sur la location du foncier. Aussi, les conditions fixées par l'AMI initial ayant été modifiées de manière substantielle, une nouvelle consultation a été lancée, en date du 27 novembre 2024. Un seul soumissionnaire s'est porté candidat, le GROUPE OCTOGONE.

L'AMI prévoit la mise à disposition du foncier par le biais d'un bail à construction pour une durée de 33 ans sur la base d'un loyer annuel de 18 000 € TTC. Cette solution présente l'avantage de permettre à l'exploitant de consacrer son investissement à la construction de son complexe.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet BAHRA,
- d'autoriser TERRES CARAÏBES à signer le bail à construction validé lors du conseil municipal du 16/11/2024 avec le titulaire, la société GROUPE OCTOGONE,
- d'autoriser sans délai, le démarrage des travaux.

Monsieur DARES invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire ou à poser ses éventuelles questions.

Madame LINON demande la parole et déclare qu'elle n'a pas de questions particulières néanmoins, elle formule « les mêmes observations que la fois précédente ».

Monsieur le Maire rappelle en effet que ce dossier a déjà été débattu en conseil, a été revu et sécurisé juridiquement.

Il estime que s'il n'y a pas d'autres interventions que l'on passe au vote.

Monsieur DARES reprend la main et invite le conseil à délibérer.

Le Conseil municipal

Monsieur le Maire déclare que si l'option d'une valeur faciale à **10 euros** peut être envisagée mais avec un nombre de titres mensuels à **16**.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la participation de l'employeur reste à **50%** contrairement aux partenaires sociaux qui souhaitent un rapport 60-40.

Mme JEREMIE fait savoir aussi que les agents ne sont pas très favorables à l'augmentation du nombre de titres qui impacte leur budget.

Mme TASSIUS rappelle aussi que c'est sur la base d'un sondage auprès des agents que la collectivité et aussi les partenaires sociaux se sont rendus compte sur plus de 30 000 €uros versés chaque année, moins de 40% étaient utilisés.

Elle fait observer que certains agents sont encore favorables au CNAS mais qu'une majorité s'est dégagée pour la résiliation.

La commission travaille pour trouver d'autres types de prestations.

On passe au vote,
Le conseil municipal,

Décide à la majorité (4 abstentions)

-de résilier l'adhésion au Comité National d'Actions Sociales au bénéfice des agents titulaires de la collectivité.

-que la résiliation a pris effet depuis le 1^{er} janvier 2025.

QUESTIONS ORALES

Mme LINON questionne Monsieur le Maire sur les « roches qui ont été alignées » à l'entrée de la plage de la voute.

« Pour protéger la berge, pour lutter contre l'érosion et que c'est une intervention de l'AG50 » lui répond, **Monsieur le Maire**.

Monsieur Frédéric OTTO rappelle aussi la réunion de quartier qu'il y a eu en amont de cette opération.

Monsieur le Maire confirme en disant qu'il y a eu une bonne participation des personnes qui sont venues.

Il rappelle aussi que des invitations ont été distribuées dans tout le quartier.

Il déclare que ce projet a été expliqué à la population et qu'au départ les roches devaient se situer encore plus au large.

Des places ont été laissées pour permettre aux visiteurs et autres de se garer en longitudinal.

Il faut venir voir lui répond **Mme LINON**.

Monsieur le Maire dit comprendre avec des habitudes qui sont déjà installées mais quand on observe à d'autres endroits en Guadeloupe, les gens comprennent.

Il rajoute que plus on laisse les voitures se rapprocher de la berge plus on la fragilise.

Il prend l'exemple de la plage Bois Jolan, en disant « *avant les gens se garaient sur le cordon sableux maintenant on laisse sa voiture à 200 mètres et on va à pied* ».

Pourquoi on fait ça ? interroge-t-il

« C'est dans le cadre d'un aménagement pour protéger et ralentir l'érosion côtière car tu es de Marigot, moi je viens à la voute souvent. Il y a 5 ans, voire 10 ans, quand on passait sur la route, on voyait la mer plus loin : entre la route et la mer, la bande de terre rétrécie »

Madame DARMIN expose :

La loi 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, fait obligation aux collectivités territoriales dans son article 71, de participer au financement des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents.

C'est dans ce cadre que par délibération en date du 16 avril 2018, la Commune de Vieux-Habitants a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale), contribuant ainsi à l'amélioration des conditions matérielles et morales du personnel.

Le tableau ci-après, tirés des bilans sociaux de la collectivité, montre l'évolution du montant des cotisations versées au CNAS, ainsi que celle des prestations versées aux agents.

Périodes	2021	2022	2023	2024
Effectif de la collectivité	153	149	144	140
Cotisation annuelle/agent	200,00 €	206,00 €	220,00 €	220,00 €
Cotisation totale annuelle	30 600,00 €	30 694,00 €	31 680,00 €	30 800,00 €
Total des prestations versées	21 450,83 €	20 243,46 €	19 420,62 €	18 926,52 €
Nombre de bénéficiaires en %	43%	41%	37%	39%

Il ressort de l'analyse de ces chiffres :

- l'augmentation du montant de la cotisation annuelle de la collectivité
- la diminution du nombre d'agents bénéficiaires
- la diminution du montant annuel des prestations versées

Interrogés sur leur niveau de satisfaction, les agents répondent majoritairement n'avoir pas recours au CNAS.

Les raisons le plus souvent évoquées sont :

- Prestations soumises à des conditions de ressources
- Prestations ne correspondant pas à leur besoin

Par ailleurs les prestations servies sont pour la plupart, au bénéfice des agents parents de jeunes enfants. Or, ces derniers ne représentent que 34% du personnel.

Ainsi, compte tenu de cette analyse, et pour répondre à la demande des représentants du personnel, Monsieur le Maire propose la résiliation de l'adhésion de la Commune au CNAS, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Aussi, dans l'intérêt de l'ensemble du personnel, le budget jusqu'alors consacré au CNAS sera reporté en 2025, sur d'autres actions sociales, qui permettront, entre autres actions, la revalorisation de la valeur faciale des titres de restauration.

Mme DARMIN rappelle également la séance de travail tenu sur ce sujet avec les syndicats.

Ces derniers dit-elle étaient favorables à cette enquête mais aussi intéressés par l'augmentation faciale des tickets-restaurants.

Monsieur le Maire demande à Mme JEREMIE, DRH, de rappeler la situation des tickets-restaurants.

A Mme JEREMIE d'informer que la valeur faciale des tickets-restaurants est actuellement de **8 euros pour 16 titres** mensuels.

La proposition demandée actuellement est de passer à une valeur faciale de **10 Euros pour 20 titres mensuels**.

Mme JEREMIE fait savoir néanmoins que la résiliation de l'adhésion au CNAS permettra à l'administration de travailler sur d'autres propositions d'actions permettant à un plus grand nombre d'agents d'en bénéficier.

Il propose à ses collègues de vendre à ces deux administrés à un prix inférieur de **30%** à celui estimé par les domaines. Ce qui correspond à un prix de vente de **15 200 €** au lieu des **21 600 €** fixés par les domaines.

Mme LINON fait observer que sur le courrier de Mme **DARLIS**, il y a une seule demande, cela ne lui pose aucun souci.

En revanche sur celui des conjoints **HATCHI**, il y a également une seule demande mais veut savoir comment va procéder la collectivité pour vendre ce bien.

Monsieur le Maire confirme qu'il a reçu une seule demande émanant de Medy **JEREMIE** qui sera sûrement le propriétaire mais sachant qu'il n'est pas le seul héritier, la vente se fait dans un premier temps avec les conjoints **HATCHI**.

Mme LINON rajoute que le notaire qui va rédiger l'acte est tenu de se conformer à la délibération. Elle pense qu'il faudrait citer tous les conjoints.

« Ils sont deux frères et une sœur » répondent les membres de l'assemblée qui connaissent cette famille.

Monsieur le Maire répond à Mme **LINON** qu'il entend bien ses propos notamment concernant la rédaction de l'acte éventuel, cependant, il dit ne pas trop vouloir s'immiscer dans cette affaire familiale.

Il fait savoir qu'il a appelé Ruddy **JEREMIE** l'autre frère, ce dernier lui a confirmé que c'est Medy **JEREMIE**, qui achète le terrain mais pour le moment, dit-il, il n'y a pas eu de succession. Il propose cette délibération au nom des conjoints donc au nom des trois enfants pour ne pas prendre parti.

Mme LINON déclare qu'il faudra revenir devant le conseil municipal une fois la succession ouverte car « conjoints ne veut rien dire, cela signifie plusieurs personnes... »

Elle estime que le mot « héritiers » serait plus approprié.

« Les Héritiers de Mme **HATCHI** Gizèle » acquiesce **Monsieur le Maire**.

On passe au vote,

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

D'une part :

*-d'approuver la vente du lot de 400 m2 tiré de la parcelle communale cadastrée AK 112 à Madame **DARLIS** Marcelline.*

-d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot de 400 m2 tiré de la parcelle communale AK 112 au prix de 15 200 euros soit 38 € le m2.

-de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

-de confier la rédaction de l'acte à un notaire.

Et d'autre part

*-d'approuver la vente du lot de 400 m2 tiré de la parcelle communale cadastrée AK 112 aux Héritiers de Madame **FEU HATCHI** Gizèle.*

-d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot de 400 m2 tiré de la parcelle communale AK 112 au prix de 15 200 euros soit 38 € le m2.

-de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

-de confier la rédaction de l'acte à un notaire.

Résiliation de l'adhésion de la Collectivité au CNAS

RAPPORTEUR : Mme DARMIN Cindy

Il pense qu'il y a un problème.

Monsieur le Maire le rassure en disant que la négociation portera essentiellement sur cette partie

L'évaluation des services des domaines se base dit-il en fonction du zonage : **les 2 000 m² sont en Uas.**

Les prix dans ces zones ont beaucoup augmenté poursuit Monsieur le Maire.

Monsieur VITALIS porte à la connaissance de l'assemblée que dans les zones **Uas**, il ne peut y avoir que des aménagements sportifs, des aires de jeux.

Madame COLET-BAILLET constatant une petite coquille dans la note de synthèse concernant le prix de vente et confirme que c'est bien **34 941 euros.**

On passe au vote,

Le Conseil Municipal,

Après que **Monsieur LANCASTRE** Joël membre de la SIG ait quitté la salle pour ne pas prendre part au vote.

Décide à l'unanimité :

-d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 525 d'une superficie de 13 093 m².

-d'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec la SIG pour négocier un prix d'acquisition inférieur à l'estimation des services des Domaines.

-de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

Vente de parcelles au profit de Mme DARLIS Marcelline et des Consorts HATCHI Gizèle
--

RAPPORTEUR : Monsieur GERAN Christopher

Monsieur GERAN expose :

Mesdames **DARLIS** Marcelline et Feu **HATCHI** Gizèle ont construit avec l'autorisation de la Municipalité leur maison d'habitation sur le terrain communal cadastré section **AK n° 112**, sis à Cousinière et plus précisément au lieu-dit "chemin Coucou".

Les occupants souhaitent, par courriers adresser à Monsieur le Maire, accéder à la propriété.

Deux lots d'une superficie de **400 m²**, seront donc détachés de la parcelle communale **AK n° 112** pour répondre à leurs doléances.

Il poursuit qu'à cet effet, la municipalité a adressé le 18 juin 2024 au Service des Domaines une demande d'estimation relative au bien précité. Ledit Service a estimé la valeur vénale minimum des lots à **54 € le m²** soit un prix de vente de **21 600 Euros.**

Monsieur GERAN Christopher termine en invitant l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à accomplir les formalités de cession de ces deux lots d'une superficie de **400 m²** à détacher du terrain communal cadastré section **AK n° 112**, au prix **54 € le m²**, au profit de de Mme **DARLIS** Marcelline et des Consorts **HATCHI** Gizèle.

Avant de passer la parole aux membres du conseil municipal, **Monsieur le Maire** fait observer que ces dossiers datent de l'époque de feu **ETNA Nathalien** qui avait fait, selon les dires des familles, une donation à ces personnes mais administrativement les choses ont trainé et la situation de ces familles n'a pas été régularisée.

Aujourd'hui, poursuit Monsieur le Maire, ces personnes aspirent à devenir propriétaire car elles ont construit sur un terrain communal et ne peuvent rien léguer notamment à leurs enfants.

« La collectivité ne peut pas vendre sans l'estimation des domaines qui donne la valeur actuelle du bien ».

Monsieur le Maire déclare qu'il souhaite que l'assemblée puisse prendre en considération l'engagement de départ, qui était une donation.

-d'abroger la délibération n°7 du 13 avril 2024.

-d'approuver le projet d'installation d'une épicerie solidaire sur les parcelles AL 225 et AL 226.

-de valider le projet de bail à construction signé entre TERRES CARAIBES et ALTERNATIVES 119.

-de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Acquisition du foncier appartenant à la SIG

RAPPORTEUR : Monsieur RAMASSAMY Gérard

Monsieur RAMASSAMY expose :

Longtemps convoité par la collectivité au regard de sa position géographique offrant des opportunités d'aménagement au nord du stade et à proximité de la grande rivière de Vieux-Habitants, le foncier appartenant à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) cadastré **AR 525** d'une superficie de **13 093 m²** est en passe d'intégrer le patrimoine de la Collectivité.

Aussi, Monsieur **RAMASSAMY** demande à ses collègues de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter la SIG à l'effet de proposer une acquisition selon les estimations par les services des domaines au montant de **34 941 €**.

Il est à noter dit-il, que ce foncier est classé en zone naturelle pour **10 867 m²**.

Il rajoute que par le passé, on a entendu beaucoup de « bruit » sur ce terrain en disant que ce terrain appartenait à la commune or dit-il c'est sur la mandature du Maire Jules OTTO que cette opération sera régularisée.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé après la rue qui mène vers le cabinet du Docteur **AIRA** et qui arrive jusqu'à la rivière.

C'est une superficie de 1,3 hectare avec près de **2 000 m²** classé en zone **Uas** et non en zone inondable ce qui d'ailleurs augmente le prix du foncier.

Monsieur le Maire profite pour demander à l'assemblée l'autorisation pour négocier avec la SIG ce prix estimé par le service des domaines.

La SIG a la capacité lors de son Conseil d'administration de diminuer le prix estimé par les domaines.

Monsieur le Maire estime que ce problème du foncier de la SIG aurait dû être réglé depuis longtemps.

Lui-même dit-il, à son arrivée à la Mairie, le service urbanisme lui avait laissé entendre que le problème était réglé or, c'est en demandant le titre de propriété que le service s'est rendu compte que la commune n'était pas propriétaire.

Il compte argumenter en ce sens auprès de la SIG d'autant que, c'est en interrogeant Monsieur Fred **GOUBIN** responsable à la SIG, qui lui a expliqué, avoir trouvé un fond de dossier concernant cette affaire mais qu'à ce jour, la SIG est toujours propriétaire.

Or à l'époque insiste Monsieur le Maire, la commune aurait pu avoir ce terrain « à l'euro symbolique » mais aujourd'hui ce n'est plus possible.

Il déclare que le travail administratif pour l'acquisition de cette parcelle n'a pas été jusqu'au bout.

Monsieur le Maire termine en disant qu'il souhaite l'autorisation de l'assemblée pour transiger avec la SIG et négocier au plus bas le prix de cette parcelle avec le soutien de son collègue Joël **LANCASTRE**.

Monsieur **LANCASTRE** fait remarquer que la valeur vénale d'environ un hectare de ce foncier est **0,5 € le m²** et les 2 000 m² sont à **15 €** !

Après que **Monsieur le Maire** ait rappelé que **Monsieur GERAN Gaston** membre de TERRES CARAIBES ne prendra pas part au vote même s'il a donné procuration pour les autres affaires,

Décide à la majorité (3 abstentions)

-d'approuver le projet d'aménagement dénommé BAHRA annexé et présenté par le Groupe OCTOGONE.

-d'autoriser TERRES CARAIBES à signer un bail à construction en pièce jointe avec la société LE GROUPE OCTOGONE.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-d'autoriser sans délai le démarrage des travaux.

**Signature d'un bail à construction avec l'association ALTERNATIVE 119
en vue de l'implantation d'une épicerie solidaire sur les parcelles AL 225 et AL 226
sises à Beau Soleil**

RAPPORTEUR : Madame COLET-BAILLET Christiane

Mme COLET-BAILLET expose :

TERRES CARAÏBES a procédé, pour le compte de la Ville de Vieux Habitants, à l'acquisition des parcelles AL 225 et AL 226 sises route de Beausoleil. Ces acquisitions, en date du 20 novembre 2020 et du 26 juillet 2022, ont été réalisées afin de mener à bien un projet à vocation économique, culturel et social.

Par délibération n° 7 en date du 13 avril 2024, le Conseil Municipal a validé la revente de ces deux parcelles à l'association Alternative 119 pour la création d'une épicerie solidaire au prix de 204 809 €. L'association ayant exposé ses difficultés à réaliser l'acquisition du foncier au prix fixé, il lui a été proposé de conclure un bail à construction pour une durée de 40 ans avec un loyer annuel de 6 000 €.

Cette solution permettra à la commune d'amortir sur une longue période le coût du foncier et de pouvoir disposer à l'issue du bail d'un équipement public. La démolition du bâti existant, ainsi que les travaux de construction du futur siège de l'épicerie solidaire, seront pris en charge par le futur exploitant.

Le bail à construction sera signé entre TERRES CARAÏBES et l'association Alternative 119 dans les conditions sus énumérées, après validation du Conseil municipal.

A l'issue du portage foncier, soit le 26/07/2027, le bien sera rétrocédé à la commune de Vieux-Habitants qui prendra en tant que bailleur toutes les charges et obligations résultant du BAC.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

-d'abroger la délibération n°7 du 13/04/2024.

-d'approuver le projet d'installation d'une épicerie solidaire sur les parcelles AL 225 et AL 226

-de valider le projet de bail à construction et sa signature entre TERRES CARAIBES et l'association ALTERNATIVE 119.

Madame COLET-BAILLET invite enfin l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Pas de réactions

On passe au vote

Le Conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait rappelé que **Monsieur GERAN Gaston** membre de TERRES CARAIBES ne prendra pas part au vote même s'il a donné procuration pour les autres affaires.

Décide à l'unanimité :

Monsieur le Maire affirme que le retrait de côte est devenu une réalité : la voute a été identifiée comme site où ce phénomène d'érosion existe.

Il faut des interventions humaines pour ralentir ce phénomène en faisant en sorte que les voitures n'y aillent pas.

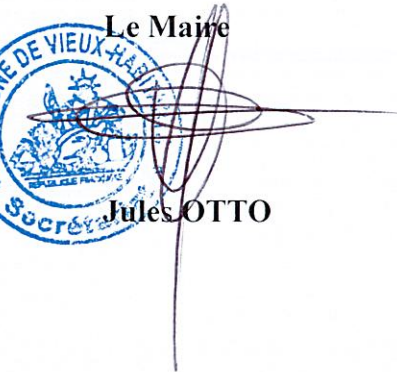
Derrière ces pierres, il y aura une protection végétale qui pourra à terme devenir des lieux de fréquentation pour les visiteurs.

Il termine en disant qu'il est prêt à aller voir les gens qui avaient leurs habitudes, pour discuter avec eux, d'autant qu'il y a des solutions alternatives telles que :

- la reprise de la grille pour permettre une meilleure circulation
- la stabilisation de la place devant les terrains de tennis
- une meilleure gestion des poubelles
- l'enlèvement d'un VHU.

Cet aménagement protège aussi les tortues en évitant qu'elles traversent la route.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, lève la séance il est 20h10

Le Maire

Jules OTTO

Secrétaire de Séance


Yvon TOI OTTO